



## Heures de récupération

-----  
Par Lucas78

Bonjour,

J'aurais une question concernant les heures de récupération, mon employeur nous a laissé partir plus tôt durant plusieurs jours en juillet et en août faute de travail, mais maintenant il veut nous obliger à venir pendant nos jours de repos pour rattraper ces heures ( sans contrepartie, puisqu'on leur "doit" ) a-t-il le droit ? Si on ne vient pas on sera noté en absence injustifiée, et on nous retirera la paie d'un jour, on nous retire de l'argent parce qu'on refuse de faire des heures supplémentaires gratuitement, je n'ai jamais vu ça...

Dans mon contrat il est écrit que ma durée de travail est de 35 heures hebdomadaires en moyenne sur l'année soit 1607 heures par an et que mon horaire de travail peut être changé unilatéralement par la direction ou mes supérieurs hiérarchiques

( CCN Transport )

Merci d'avance

-----  
Par morobar

Bonjour,

mais maintenant il veut nous obliger à venir pendant nos jours de repos pour rattraper ces heures

Il faut qu'existe dans l'entreprise un accord de modulation du temps de travail.

Comme c'est peu probable, la manoeuvre n'est pas légitime.

que mon horaire de travail peut être changé unilatéralement par la direction ou mes supérieurs hiérarchiques

C'est vrai pour des petits changements qui s'apparentent à de la gestion du quotidien, d'autant plus si le contrat de travail en dispose spécifiquement.

Mais pour des changements conséquents il faut un avenant au contrat de travail et l'accord du salarié.

-----  
Par Lucas78

[https://www.legifrance.gouv.fr/conv\\_coll/id/KALISCTA000005752391?idConteneur=KALICONT000005635624#:~:text=variations%20plus%20ou%20moins%20fortes,des%20entreprises%20%C3%A0%20ces%20variations.](https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALISCTA000005752391?idConteneur=KALICONT000005635624#:~:text=variations%20plus%20ou%20moins%20fortes,des%20entreprises%20%C3%A0%20ces%20variations.)

Voilà ce que dit la convention collective, mais dans mon contrat il y'a juste écrit 35h hebdomadaires en moyenne soit 1607h par an, du coup le temps de travail est annualisé ou pas ?